

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Merci de joindre à votre demande de participation, les documents suivants :

- Un extrait de k-bis de moins de trois mois ;
- Un extrait de votre immatriculation au Registre National des Entreprises

**Une demande de participation retournée incomplète ne pourra être enregistrée.**

**La participation à la formation « Réussir sa participation à un salon » dispensée par la CMA en février 2025 (La date précise sera communiquée ultérieurement) est obligatoire pour tout nouvel exposant à la FDL.**

## MODALITÉ DE PAIEMENT

### Offre Permanente

Je m'engage à régler un acompte de 50 % du total TTC soit :  € T.T.C  
sous les 8 jours suivant la validation de ma participation.

Je m'engage à verser le solde de la participation au plus tard le 31 mars 2025 .

Tout contrat de participation envoyé après cette date devra être impérativement accompagné du règlement total TTC.

### Offre Découverte

Je m'engage à régler un acompte de 50 % du total TTC soit :  € T.T.C  
sous les 8 jours suivant la validation de ma participation.

Je m'engage à envoyer un chèque du solde de la participation au plus tard le 31 mars 2025 .

## CHOISISSEZ VOTRE MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre de 90°West, envoyé au 80 Rue René Descartes, 38090 Vaulx-Milieu
- Prélèvement par mandat
- Virement bancaire au compte référencé ci-après en mentionnant l'objet « FOIRE DE LYON »

CR SUD RHONE ALPES CENTRE AFFAIRES BOURGOIN LAGRIVE

Code Banque : 13906

Code Guichet : 00088

Numéro de compte : 85042716753

Clé RIB : 20

IBAN ( International Bank Account Number ) : FR76 1390 6000 8885 0427 1675 320

Code BIC ( Bank Identification Code ) - Code SWIFT : AGRIFRPP839

J'ai lu, accepte les conditions du contrat de co-participation ci-joint, et du contrat de participation de l'organisateur GL Events

Fait le

à

Signature de l'exposant, précédée de la mention  
« Lu et approuvé, Bon pour accord »

Cachet de l'entreprise



# CONTRAT DE CO-PARTICIPANT

04-14  
AVRIL  
EUREXPO

Village  
Artisans



## Article 1 - Acceptation des conditions par le demandeur

Le demandeur (ci-après dénommé le « demandeur » ou « l'exposant ») déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du présent contrat de co-participation au Village des artisans et des conditions générales de GL Events Exhibitions, les accepter sans réserve et s'engage à les respecter.

Le demandeur déclare en outre être informé qu'en cas d'acceptation de la présente demande par 90°west sa demande de co-participation au village des artisans emporte demande de participation à la Foire de Lyon ainsi que le respect des conditions de participation à la Foire de Lyon

A ce titre et en cas d'acceptation de la présente demande de co-participation par 90°West, l'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions générales insérées au contrat de participation de l'organisateur de la Foire de Lyon, la société GL EVENTS EXHIBITIONS, conclu entre ledit organisateur et l'exposant, en acceptant pleinement les termes implications et s'engage à les respecter vis-à-vis de 90°West et de la société GL EVENTS EXHIBITIONS.

Aux fins de parfaite information de l'exposant, lesdites conditions générales du contrat de participation de l'organisateur de la Foire de Lyon, la société GL EVENTS EXHIBITIONS sont annexées au présent contrat.

Les surfaces réelles des stands peuvent varier légèrement par rapport aux surfaces mentionnées à la demande d'inscription, toute différence en plus ou en moins ne pouvant avoir aucune conséquence sur la validité du contrat conclu entre 90°west et l'exposant en cas d'acceptation de la présente demande d'inscription, ni sur le prix, ni donner lieu à aucune indemnisation.

Dans le respect des dispositions légales en vigueur relatives à l'obligation d'information précontractuelle, l'exposant déclare avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à son engagement et avoir parfaitement compris et accepté son engagement au titre du présent contrat de co-participation.

Le demandeur est informé que la participation à la formation « Réussir sa participation à un salon » est obligatoire pour les nouveaux exposants afin d'optimiser sa réussite.

## Article 2 - Acceptation éventuelle de la demande de co-participation, respect par l'Exposant de la réglementation, garantie de l'Exposant contre toute action contentieuse et indépendance des cocontractants

Aucune demande de co-participation ne pourra être acceptée si le demandeur n'est pas à jour du règlement de toutes sommes dues à 90°West à un titre quelconque. 90°West gère les conditions d'exposition au Village des artisans de la Foire de Lyon et se réserve la faculté d'apprécier et de vérifier notamment, sans que cette liste soit limitative : la compatibilité de son activité avec la nomenclature du secteur artisanal ; l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du Village des Artisans ; la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Village des Artisans. Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon est strictement interdite.

A ce titre, 90°West peut accepter ou refuser une candidature. L'exposant en est informé et accepte qu'il ne pourra se prévaloir du fait que sa co-participation à la Foire de Lyon a été acceptée au cours d'une ou des années précédentes, ou de

toute autre situation et démarche antérieures, que celles-ci résultent d'une initiative de sa part ou de 90°west ; qu'il ne pourra se prévaloir que de l'acceptation officielle de 90°West, définitive sous réserve du règlement intégral du prix à exacte échéance.

En cas d'acceptation de la présente demande par 90°West, l'exposant et 90°West sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat, conclu à compter de la date d'envoi par tous moyens par 90°West à l'exposant de l'information quant à l'acceptation de la demande d'inscription, et dont le contenu est constitué par la demande d'inscription de l'Exposant acceptée par 90°West, par le présent contrat de co-participation et les conditions générales du contrat de participation de l'organisateur de la Foire de Lyon, la société GL EVENTS EXHIBITIONS. 90°West se chargera de transmettre à l'organisateur de la Foire de Lyon la demande d'inscription de l'exposant et les documents contractuels dont il aura recueilli la signature liant l'exposant à l'organisateur.

En cas d'acceptation de la présente demande par 90°West, l'exposant s'engage expressément à respecter en tous points la réglementation applicable à son activité, notamment le droit économique, le droit des tiers ainsi que, le cas échéant, les règles en usage dans sa profession, le tout de manière à ce que 90°West ne puisse être inquiétée de quelques manières que ce soit.

L'exposant garantit 90°West contre toutes conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, de toute nature, de toute action, de tout manquement ou négligence de sa part à cet égard, qui serait intentée contre elle par quiconque sans limitation de montant, 90°West pouvant se prévaloir notamment desdites conditions de participation de GL

EVENTS EXHIBITIONS à l'encontre de l'exposant bien que n'étant pas partie au contrat conclu entre celui-ci et l'organisateur de la Foire de Lyon. L'exposant et 90°West sont et resteront des partenaires professionnels indépendants ; il n'existe aucune solidarité entre eux.

## Article 3 - Modalité de paiement

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- le premier versement (acompte de 40%) : à réception de la facture envoyée par 90°West par mail à l'adresse mentionnée sur la demande d'inscription. Le règlement est à faire par virement bancaire ou par chèque bancaire (à la charge de l'exposant).

- le second versement (solde) : trente (30) jours ouvrables avant le début de l'événement.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours de l'ouverture du Salon devra être intégralement réglée par l'Exposant au moment de son inscription.

Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de 90°West, en Euros Toute Taxe Comprise.

## Article 4 - Paiement - Retard ou défaut

Les stands ne seront mis à la disposition des Exposants qu'après le règlement du solde. Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par l'exposant quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'une indemnité de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à

Paraphe exposant :

cette date (en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). L'exposant sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues aux articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce ainsi que sur justificatif, de toute indemnité complémentaire. En cas de départ de l'exposant avant la fin de la location de son stand, aucun remboursement n'est possible, et 90°West se réserve le droit d'aménager l'espace avec ses propres éléments de communication.

#### Article 5 – Clause résolutoire – Annulation.

A défaut de règlement par l'exposant de l'une quelconque des sommes dues par lui aux dates d'exigibilité fixées dans l'Article 3 du présent contrat ou à défaut de respect par l'exposant de l'une quelconque des clauses du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à 90°West pourra être résolu après un délai de sept (7) jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article adressée par 90°West à l'exposant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen utile et demeurée sans effet.

La résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement.

Le contrat formé au moment de l'acceptation de la présente demande par la 90°West ne peut être annulé par l'exposant.

Dans l'hypothèse où pour toute raison quelle qu'elle soit y compris en cas de force majeure, l'organisateur GL Events est amené à reporter ou annuler le Foire de Lyon, les dispositions suivantes s'appliqueront par dérogation à l'article 6 du présent contrat. Il est précisé que pour l'application des dispositions qui suivent, les communications entre 90°West et l'exposant peuvent être effectuées par courrier postal ou électronique. Après l'annonce par l'organisateur GL Events du report ou de l'annulation de la Foire de Lyon, chaque exposant bénéficiera d'un délai de 7 jours ouvrés pour faire part de sa décision à 90°West. Sans réponse de la part de l'Exposant dans les délais indiqués, 90°West se réserve la possibilité de choisir l'option à appliquer.

Si la Foire de Lyon est reportée (le « report » étant entendu d'une nouvelle date se situant au plus tard dans les 12 mois de la date précédemment annoncée)

- CHOIX 1 : dans l'hypothèse où l'exposant accepte le report : le contrat de sa demande d'inscription est automatiquement décalé à la nouvelle date. Le montant de l'inscription reste dû dans son intégralité, chaque Partie conservant à sa charge ses propres coûts liés au changement de date.

Paraphe exposant : 

- CHOIX 2 : dans l'hypothèse où l'Exposant n'accepte pas le report de sa participation (quelle que soit la raison de ce refus, y compris en cas de force majeure l'affectant), les sommes déjà réglées par l'Exposant lui seront intégralement remboursées. Ce remboursement s'effectuera sous réserve d'une dédite équivalente à 20 % du montant du Contrat destinée à couvrir une partie des frais engagés par 90°West, si l'annonce du report ainsi que la demande de remboursement sont effectuées moins de 30 jours avant la date initiale de la Manifestation.

En cas d'annulation de l'événement par décision de l'organisateur de la Foire de Lyon (GL Events) ou par les autorités administratives ou en cas d'annulation de la participation de 90°West à l'événement : 80% des sommes dues pour le contrat sera remboursé. Une dédite de 20% du montant sera conservé afin de pallier les frais engagés par 90°West si l'annonce de l'annulation ainsi que la demande de remboursement sont effectuées moins de 30 jours avant la date initiale de l'événement.

Au cas où l'exposant manifesterait l'intention d'annuler sa co-participation (désistement de l'exposant) à moins d'un mois avant le début de l'événement : il devra le notifier à 90°West par écrit et sera redevable des sommes dues au titre de la facture qui lui aura été adressée pour sa co-participation. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à 90°West et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles.

Par dérogation à ce qui précède, le contrat liant l'exposant à 90°West sera immédiatement et de plein droit résolu sans mise en demeure si l'exposant n'occupe pas son stand au plus tard la veille de l'ouverture de la foire au public, quelle qu'en soit la cause.

Les conséquences de la résolution par l'exposant seront les mêmes que celles prévues ci-dessus au titre de l'annulation de la co-participation par l'exposant (désistement de l'exposant). Si la Manifestation fait l'objet de plusieurs reports successifs, est entendue comme "date initiale" la date annoncée lors du report précédent.

Si seule la partie "physique" de la Manifestation est reportée ou annulée, les conditions ci-dessus s'appliquent uniquement à la partie du montant du Contrat liée à la présence physique de l'Exposant sur la Manifestation.

#### Article 6 – Force majeure et imprévision

Les parties choisissent de définir la force majeure et de régir ses conséquences selon les stipulations des conditions générales de GL EVENTS EXHIBITIONS, lesquelles ont été portées à la connaissance et acceptées par l'exposant. Eu égard à la durée des prestations de services considérées, l'exposant et 90°West conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du code civil.

#### Article 7 – Droit de rétractation.

Dans le cas où l'exposant répond aux conditions légales en la matière, il bénéficie du droit de rétractation accordé aux termes de l'article L 221-18 du Code de la consommation.

Conformément aux dispositions du code de la consommation, dans le cas de contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq, il dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de la conclusion du contrat pour informer 90°West de sa décision de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception, quel qu'en soit le motif, à l'adresse suivante :

90°West

80 Rue René Descartes, 38090 Vaulx-Milieu  
Le formulaire de rétraction est joint en annexe

#### Article 8 – Sous-location / Co-exposition

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non-exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de 90°West. En cas d'acceptation par 90°West, l'Exposant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Exposant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, du présent contrat de co participation et des conditions Générales de GL EVENTS EXHIBITIONS. Il est responsable de toute violation du présent contrat de co participation et des Conditions Générales de GL EVENTS EXHIBITIONS commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Exposant garantit, par ailleurs, 90°West contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon. L'exposant reconnaît qu'il lui est interdit de vendre des badges d'accès, de copier ou reproduire des invitations.

#### Article 9 - Stand

Les informations relatives à l'installation, à l'aménagement et à l'évacuation des stands seront disponibles dans le Guide de l'Exposant.

a) Jouissance du stand – Respect des dispositions légales et réglementaires

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue du Salon qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur.

L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. A cet égard, il procédera à toute déclaration obligatoire et fera son affaire personnelle de l'obtention de

toute autorisation ou habilitation (et notamment en cas de vente ou de distribution gracieuse de boissons à consommer sur place) de sorte que l'Organisateur et/ ou 90°West ne puissent en aucun cas être inquiétés.

L'Exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive...) à l'égard des Exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation du Salon.

L'Exposant s'engage enfin à respecter les règles de l'espace d'exposition du Village des Artisans : à savoir notamment que toute communication sur le stand de l'Exposant ne pourra pas dépasser la hauteur des cloisons fixée par 90°West et l'Exposant ne pourra pas relier, par le sol ou en hauteur, deux stands séparés par une allée.

#### b) Dégradations

Sauf mention contraire, l'emplacement, le stand et les équipements mis à la disposition de l'Exposant par 90°West sont réputés en bon état.

L'emplacement loué devra être restitué à 90°West propre et vide de tout déchet. Les stands et équipements fournis dans le cadre de l'aménagement de ce dernier devront être restitués à 90°West en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées à la surface occupée, au stand, aux équipements fournis ou encore aux infrastructures existantes, constatées lors de la restitution du stand, seront facturées à l'Exposant.

#### c) Occupation des stands

Les Exposants s'engagent à occuper leur stand au plus tard la veille de l'ouverture du Salon au public. Article 10 – Produits, marques et services admis L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans sa demande d'inscription.

L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand.

L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de 90°West ne puisse être recherchée.

#### Article 11 - Racolage

L'exposant s'engage en accord avec le règlement de la Foire de Lyon à ne pratiquer en aucune façon le racolage et la réclame à haute voix. La distribution de tracts, de publicité, de plaquettes, ne doit se faire que sur le stand de l'exposant. L'utilisation de mégaphone et autres appareils de sonorisation, ainsi que les ventes à la criée sont formellement interdits dans le Village des artisans.

#### Article 12 - Déclaration SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer 90°West par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'Exposant garantit l'Organisateur et/ ou 90°West de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

#### Article 13 - Assurance

La police d'assurance collective et agréée par l'organisateur est comprise dans les frais de dossier. Elle couvre les matériels et produits exposés à hauteur de 5 000 € selon les conditions générales de GL EVENTS EXHIBITIONS. Pour obtenir la garantie d'un capital supérieur, il appartiendra à l'exposant de souscrire une assurance complémentaire.

Par ailleurs, l'Exposant doit être titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile professionnelle garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout dommage causé de son fait ou du fait d'un de ses salariés et/ou d'un de ses soustraitants et /ou personnes prestataires mandatés par lui et/ou causé par ses biens, meubles ou équipements.

L'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la justification sur demande à GL EVENTS EXHIBITIONS.

#### Article 14 – Autorisation de cession de droit à l'image - photographies, films, bandes son.

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, 90°West :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;

- à utiliser et/ ou céder librement ces images sur tous supports (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande d'inscription;

- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande d'inscription.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle.) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ ou photographies et/ou le support internet utilisés

pour la promotion du Village des Artisans doit en aviser préalablement par écrit 90°West avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Village des Artisans doit en informer préalablement par écrit 90°West

A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

#### Article 15 - Communication des données personnelles

90°West, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel de l'exposant dans le cadre de la gestion de sa demande de participation à la Foire de Lyon et de ses relations commerciales avec 90°West, en exécution du présent contrat de co-participation. Ces informations et données à caractère personnel de l'exposant sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de 90°West ainsi qu'à des fins d'information et de promotion.

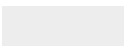
Seules les équipes internes de 90°West ainsi que ses partenaires en lien avec l'organisation et la gestion de la Foire de Lyon ont accès aux données à caractère personnel concernant l'exposant. Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans la demande d'inscription et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre l'exposant et 90°West. Sans ces données, 90°West ne sera pas en mesure de traiter les demandes de l'exposant. Conformément à la réglementation applicable, l'exposant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. L'exposant peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à 90°West par courrier à :

90°West  
80 Rue René Descartes, 38090 Vaulx-Milieu

L'exposant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Les données à caractère personnel de l'exposant sont conservées pour la durée de sa relation commerciale avec 90°West puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt de l'exposant. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation, celles nécessaires à l'exécution des présentes conditions générales et celles nécessaires au respect par 90°West des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

#### Article - 16. Informations sur l'entreprise

L'exposant déclare que son entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente

Paraphe exposant : 

demande et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés.

### Article 17 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes. A défaut d'accord amiable, l'exposant a la possibilité de recourir à une procédure de

médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. L'exposant est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de 90°West par une réclamation écrite.

A défaut d'accord amiable, pour tout litige découlant de l'exécution du présent contrat la partie la plus diligente saisira les Tribunaux

compétents.

### Article 18 – Loi applicable – Langue du contrat.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## Offre Permanente

- Stand permanent : 11 jours de foire
- Participation à l'élimination des déchets
- Inscription aux documents FDL : entreprise, produits, contacts dans la liste exposants (accès espace à partir de Janvier 2025)
- Carte de parking : 2 (Stand < 10m2), 3 (Stand de 10 à 20m2), 4 (Stand > 20 m2)
- Carte Exposant : 2 (Stand < 10m2), 3 (Stand de 10 à 20m2), 4 (Stand > 20 m2)
- Invitation : 5 par m2

### Stands de 6 m2 à 32 m2

Moquette au sol, Spots, Cloisons et votre enseigne,  
1 kw d'électricité

### Les plus 2025

- Support permanent de l'équipe 90°West durant la foire
- Animation du village Artisan par l'équipe 90°West
- Visibilité accrue de chaque Exposant sur le stand « CMA/90°West » au travers d'animations (Atelier, conférence, ...)
- Prestation digitale intégrée : Bannière mail, Carte de visite digitale, Portrait, Communication réseaux sociaux
- Soirées « Exposants » sur le stand Animation Jour 2 et Jour 10 (90°West)
- Réunions de réseautage Amont et Aval FDL (CMA/90°West)
- Formation CMA Lyon : "Réussir son salon"
- Subvention COFIL pour primo exposant : moitié du coût du stand plafonné à 2000 € HT (Budget total 20 000€ - 10 exposants)
- Règlement en plusieurs fois possible (de 1 à 5 fois). La totalité du règlement doit avoir été réalisée en totalité avant le début de la foire

### Autres

- Les prestations techniques (électricité, eau, évier, wifi donneront lieu à un bon de commande supplémentaire à la réception du guide de l'exposant.

## Offre Découverte

- Stand du 04 au 09 avril inclus : 6 jours de foire ou Stand du 10 au 14 avril inclus : 5 jours de foire
- Participation à l'élimination des déchets
- Inscription aux documents FDL : entreprise, produits, contacts dans la liste exposants (accès espace à partir de Janvier 2025)
- Carte de parking : 2 par stand
- Carte Exposant : 2 par stand
- Invitation : 50 invitations

### Stands de 6 m2 à 32 m2

Moquette au sol, Spots, Cloisons et votre enseigne,  
1 kw d'électricité

### Les plus 2025

- Support permanent de l'équipe 90°West durant la foire
- Animation du village Artisan par l'équipe 90°West
- Visibilité accrue de chaque Exposant sur le stand « CMA/90°West » au travers d'animations (Atelier, conférence, ...)
- Prestation digitale intégrée : Bannière mail, Carte de visite digitale, Portrait, Communication réseaux sociaux
- Soirées « Exposants » sur le stand Animation Jour 2 et Jour 10 (90°West)
- Réunions de réseautage Amont et Aval FDL (CMA/90°West)
- Formation CMA Lyon : "Réussir son salon"
- Subvention COFIL pour primo exposant : moitié du coût du stand plafonné à 2000 € HT (Budget total 20 000€ - 10 exposants)
- Règlement en plusieurs fois possible (de 1 à 5 fois). La totalité du règlement doit avoir été réalisée en totalité avant le début de la foire

### Autres

- Les prestations techniques (électricité, eau, évier, wifi donneront lieu à un bon de commande supplémentaire à la réception du guide de l'exposant.

**Signature de l'exposant et cachet de l'entreprise,  
précédée de la mention**

**« Lu et approuvé, Bon pour accord »**

**Cachet de l'entreprise**

Paraphe exposant : 